



SENEGAL

INTERVENTION

**DE S.E.M. ABDOU SALAM DIALLO,
AMBASSADEUR,
REPRESENTANT PERMANENT
DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES**

*****-----*****-----*****

**SUR LE POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR
INTITULE : « L'ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX
NATIONAL ET INTERNATIONAL »**

*****-----*****-----*****

**68^{EME} SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

New York, le 09 octobre 2013

Monsieur le Président,

La problématique de la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, qui est au cœur de la mission de l'Organisation des Nations Unies doit, assurément, continuer à mobiliser tous nos efforts si nous voulons réaliser le noble objectif d'un monde de paix et de justice où la dignité humaine est dument préservée.

En effet, la primauté du droit, consacrée dans la Charte de l'ONU, est indispensable pour un monde de justice et de paix, seul gage d'un développement harmonieux et durable.

Du respect de ce principe dépend fondamentalement l'émergence de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'observation des droits de l'homme, qui, en plus d'être des paradigmes complémentaires, procèdent également des exigences pour toutes les sociétés contemporaines.

Il est donc heureux de noter que les Nations Unies mènent des actions louables pour appuyer les efforts de plus de 150 pays à travers le monde pour la promotion de l'état de droit au niveau national.

Cet appui est d'autant plus important que les défis qui se posent à la promotion de la paix, de la justice et du développement durable, dans ce monde secoué par des crises multiples et multiformes, restent aussi complexes qu'ils requièrent une attention particulière de notre Organisation.

D'où le besoin de renforcer les capacités des Etats, en particulier, les pays en développement, pour leur faciliter une mise en œuvre effective des principes de l'état de droit en vue de favoriser l'émergence des conditions d'un développement économique et social, indispensable à une paix durable.

Monsieur le Président,

Depuis son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal s'évertue résolument à la mise en place d'un Etat de droit, fondé sur le respect de la primauté du droit, des droits de l'homme et des libertés individuelles et collectives.

La promotion de ces principes qui sous-tendent le respect de l'état de droit, est une préoccupation de tous les jours du Gouvernement sénégalais.

La constitution sénégalaise consacre le principe de la séparation des pouvoirs et prévoit expressément l'indépendance des pouvoirs judiciaire et législatif par rapport à l'exécutif.

Au plan politique, l'observance de règles clairement préétablies par la concertation et le dialogue entre tous les acteurs concernés, nous vaut aujourd'hui une démocratie apaisée marquée par des alternances politiques, démocratiques et pacifiques dans le cadre d'élections présidentielles et législatives régulières, libres et transparentes.

Dans le même sillage, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle. C'est dire que la lutte contre les détournements de fonds publics, la corruption, la concussion et autres pratiques malsaines demeure au cœur des préoccupations des autorités sénégalaises.

C'est cette préoccupation qui est à la base de la mise en place de nouvelles institutions spécialisées contre ce fléau. Il s'agit de la création récente de la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite qui est une instance de l'ordre judiciaire chargée uniquement de connaître de l'enrichissement par des moyens illégaux, et parallèlement de deux autres instances administratives qui disposent de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigations et de saisine de la Justice.

Monsieur le président,

Au plan international, le respect de l'état de droit est la seule garantie de la coexistence pacifique entre les nations ainsi que de l'émergence des conditions propices au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ainsi, le respect et la mise en œuvre des règles et des principes généralement convenus, notamment ceux consacrés par la Charte des Nations Unies, sont cruciaux. Il en est de même, d'ailleurs, du respect des obligations nées des traités multilatéraux et du droit international d'une manière générale.

De ce point de vue, les violations fréquentes du droit international et l'absence de volonté politique de se conformer de manière systématique à ses règles constituent des entraves sérieuses à l'émergence de relations internationales exclusivement basées sur les principes du droit.

A cet égard, nous saluons le rôle prépondérant de juridictions internationales comme la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale dans l'avènement d'un monde juste et pacifique, fondé sur la promotion de la primauté du droit.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'engagement du Sénégal à œuvrer en faveur du renforcement de l'état de droit au niveau national et réitérer sa ferme volonté de contribuer aux efforts tendant à l'instauration universelle de ce principe.

Je vous remercie.